

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2015

<u>Date de la convocation :</u> 23 juin 2015	L'an deux mille quinze le mardi trente juin à vingt heures et quarante-cinq minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 24 juin 2015	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Karine KAUFFMANN, Maire
	<u>Etaient présents :</u> M. OLAGNIER, Mme LELARGE, M. LAURENT, Mme PAINCHAUD, M. JOURDAINNE, Mme BIGOIS, M. FOURNIER, Mme BATHGATE, M. GRIGGIO, Mme PINÇON, M. DEWASMES, conseillers municipaux.
En exercice : 15	<u>Pouvoirs :</u> M DUBREUIL donne pouvoir à M. FOURNIER
Présents : 13	M. JUERY donne pouvoir à M. OLAGNIER
Votants : 15	<u>Absent :</u> néant
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Mme PINÇON

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

► Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance précédente est entériné, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

2/ INTERCOMMUNALITE

A - Arrêté du Préfet des Yvelines portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre

RAPPORT DE PRESENTATION

Souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur est venu, avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), imposer dans l'unité urbaine de Paris, des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la constitution d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le législateur a prévu l'élaboration par le Préfet d'Ile-de-France d'un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) afin que la carte intercommunale soit redessinée, et attribué aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour son application.

C'est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars dernier par le Préfet de Région, prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016.

Constituant un périmètre de développement pertinent répondant aux exigences posées par l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et dès lors que le projet est de nature à apporter les réponses aux impératifs d'aménagement et d'attractivité, les Communautés concernées se sont rapidement rapprochées pour s'engager dans la création de la future structure intercommunale afin que celle-ci soit en mesure de porter des projets ambitieux pour le territoire. Cette structure constituera, en outre, un acteur de poids dans le cadre de la mise en œuvre du projet EOLE qui, en facilitant le quotidien des administrés, ouvrira également des perspectives en matière d'emplois, qui nécessiteront des actions unanimes et coordonnées sur l'intégralité des communes du périmètre.

Les six Communautés ont ainsi notamment décidé, afin de disposer d'un outil d'aide à la constitution de la future intercommunalité et au renforcement du positionnement stratégique du territoire à l'échelle régionale et nationale, de créer un Pôle métropolitain, qui les réunit d'ores et déjà aujourd'hui.

C'est dans ce contexte que l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre, joint, reprenant le SRCI, prévoit lui aussi la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016.

Cet arrêté a, conformément à l'article 11 de la loi MAPTAM, été notifié au Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine par le Préfet des Yvelines afin que le conseil communautaire donne son avis sur celui-ci.

Par une délibération du 22/06/2015, l'organe délibérant de la Communauté a émis un avis favorable sur l'arrêté portant projet de périmètre.

Parallèlement, l'arrêté préfectoral a été notifié en mairie de Médan le 3 juin 2015 afin que le conseil municipal se prononce sur le projet de périmètre dans un délai d'un mois à compter de cette notification. Passé ce délai, son avis sera réputé favorable.

A cet égard, il convient de préciser que la fusion des Communautés est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes intéressées à la majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux concernés, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Cela étant, en application de l'article 11 de la loi MATPAM, à défaut d'accord des conseils municipaux concernés et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le représentant de l'Etat dans les départements concernés pourra toutefois, par décision motivée, après avis de la commission régionale de la coopération intercommunale, décider de la fusion des 6 Communautés.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé au conseil municipal, au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages exprimés, d'approuver l'arrêté du Préfet des Yvelines portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre.

REMARQUES :

M. JOURDAINNE, présentant cette délibération, commente la carte du périmètre de la future intercommunalité (cf. zone beige du document annexé) : 73 communes représentant 405 000 habitants contre 92 000 actuellement regroupés au sein des 12 communes de la CA2RS.

Ce périmètre réunira 6 E.P.C.I. au 1^{er} janvier 2016.

C'est un processus rapide qui laisse peu de temps pour la réflexion et l'analyse.

La volonté affichée est celle d'un contrepoids face au Grand Paris.

M. JOURDAINNE s'interroge quant à la nécessité d'un tel contrepoids ainsi que sur les difficultés d'une intercommunalité à 73 alors même que les 12 communes de la CA2RS commençaient à bien travailler ensemble, même si certains efforts restaient à faire.

Certes, la future intercommunalité représentera un poids économique plus important mais comment Médan pourra t-il se faire entendre avec une seule voix contre 3 actuellement ?

Mme KAUFFMANN précise que, sur 73 communes, ce périmètre en regroupe 45 de moins de 2500 habitants. 57 communes ne seront représentées que par une seule voix au sein du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération ou communauté urbaine (ex : Villennes et Orgeval).

Elle rappelle que les petites communes avaient pu bénéficier d'une dérogation afin d'être mieux représentées au sein de l'actuelle communauté d'agglomération (3 voix au lieu d'une seule prévue par la loi). Une telle dérogation n'est plus autorisée dans les futurs EPCI.

M. DEWASMES indique que certaines communes souhaitaient rejoindre le bassin de Cergy avec la forte présence des entreprises, le bassin de vie des Médanais s'étendant, lui, davantage à l'est. C'est finalement un périmètre de 400 000 habitants qui a été arrêté au lieu des 200 000 imposés par la loi.

A l'échelle de Médan, M. DEWASMES considère que fusionner à 200 000 ou 400 000 habitants ne change rien.

Mme LELARGE s'étonne de quelques formulations de la délibération :

- « Peser face à la métropole du Grand Paris » : la terminologie laisse penser à un rapport d'opposition, cela est étonnant lorsque l'on parle de services publics,
 - « ouvrira également des perspectives d'emplois » : la nouvelle structure ne suffit à elle seule en la matière, le dynamisme est également conditionné par d'autres facteurs, dont on ne peut nier l'importance, à savoir la confiance des entrepreneurs et investisseurs (et en l'état actuel, la confiance fait défaut), ainsi que les stratégies des entreprises.
- M. DEWASMES répond que cela est lié à la dynamique du territoire.

M. FOURNIER, en tant que chef d'entreprises, ne voit pas en quoi la future intercommunalité pourrait favoriser le développement économique des sociétés.

Il considère que face à 400 000 habitants, Médan ne va plus exister et va perdre son identité.

Il soutient que les Médanais veulent garder leur village et ne souhaitent pas être confrontés à la même problématique que celle rencontrée actuellement par Villennes (construction de plus de 100 logements sociaux).

Mmes KAUFFMANN et LELARGE rappellent que les obligations faites aux communes en matière de logements sociaux n'émanent pas de la communauté d'agglomération mais résultent de l'application de la loi SRU, la commune de Villennes n'a pas d'autres choix que d'appliquer la loi.

M. FOURNIER répond que l'avis de la commune ne sera pas pris en compte. L'unanimité a d'ores et déjà décidé de créer une communauté urbaine (24,6M€ de DGF) plutôt qu'une communauté d'agglomération (17,9M€) : il s'agit d'intérêts purement économiques.

En imposant au village ce qu'il ne souhaite pas, il va échapper aux Médanais dans les années qui viennent.

Mmes KAUFFMANN et LELARGE souhaitent savoir ce que propose M. FOURNIER.

Ne souhaitant pas être complice de quelque chose auquel il s'oppose, M. FOURNIER répond qu'il souhaite fédérer le conseil municipal autour d'un seul et même discours.

A l'heure où la future répartition des compétences n'est pas encore actée, c'est un jeu pleinement politique qui est en cours et il ne souhaite pas faire de la politique mais faire des propositions.

M. OLAGNIER et Mme LELARGE rappellent que le conseil municipal avait déjà voté contre ce projet lors du 1^{er} débat en son sein fin 2014.

M. DEWASMES souligne qu'il ne faut pas oublier que Médan va se retrouver, comme 56 autres communes, avec une seule voix : le combat pourra donc se faire à ce moment là, en fédérant l'ensemble des petites communes.

M. FOURNIER répond qu'il faut que l'on sache que Médan entre dans cette structure sans aucun choix.

Mme KAUFFMANN précise qu'en effet le choix semble être déjà établi et que le Préfet de Région peut passer outre les décisions des communes. Par ailleurs, il ne lira pas les commentaires liés aux délibérations et ne prendra en compte que l'avis des conseils municipaux.

M. MARTINET rejoint M. FOURNIER quant à la préservation de la commune et au maintien de sa ruralité. Il constate qu'avec 92 000 habitants, la commune a déjà la possibilité de mutualiser ses moyens et il ne lui apparaît donc pas nécessaire de créer une nouvelle structure qui vient alourdir le « millefeuille administratif ».

En aucun cas il n'adhère à ce système qui s'adresse à des politiques intéressés et s'interroge sur son impact en termes de fiscalité.

Il annonce qu'il votera « contre » cette proposition puisqu'aucune étude d'impact n'a été menée, il est donc demandé aux élus de voter sans aucun élément d'information.

Mme KAUFFMANN précise qu'il ne s'agit pas d'une structure supplémentaire puisque la CA2RS disparaîtra au 1^{er} janvier 2016.

Mme LELARGE poursuit en soulignant qu'elle partage complètement l'avis de M. MARTINET mais qu'elle n'arrive pas à la même conclusion : une communauté d'agglomération est utile, notamment en termes de mutualisation, car elle permet de prendre en charge des frais lourds qui ne pourraient être supportés par la commune seule (ex : voirie). Cependant, cette intercommunalité taille XXL est imposée au mépris du vote démocratique des élus municipaux. 49.3, décret d'application passé la nuit...on ne peut accepter ces dénis de démocratie. Si nous l'acceptons, quelle sera la prochaine étape ?

D'autre part, à l'heure où l'on constate qu'il y a de moins en moins de candidats prêts s'engager dans des fonctions électives (ex : lors des dernières élections municipales), ce n'est pas de cette façon que l'on va susciter l'envie de contribuer à la vie de sa commune. S'engager dans le devenir de sa commune est une lourde responsabilité mais c'est également très enthousiasmant. On est donc à l'opposé de ce qu'il faut faire pour provoquer l'envie de s'engager.

Elle précise que, pour ces raisons évoquées, elle s'abstiendra.

M. OLAGNIER annonce qu'il s'abstiendra. Il rappelle qu'un avis défavorable avait été émis par le conseil municipal sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale et que ce vote n'a pas été pris en compte par les autorités. Il ne voit donc pas d'intérêt à voter à nouveau.

Mme LELARGE s'inquiète de la représentativité des petites communes dans ce nouvel ensemble. Ces petites communes étant majoritaires en nombre, il aurait été intéressant de prévoir un scrutin à la majorité des voix et des communes représentées, pour assurer cette représentativité, même si cela complique le vote.

Selon M. FOURNIER, il est clair que la volonté de l'Etat est de faire disparaître les communes. Cela transparait également en termes d'impositions : l'Etat ne cesse de se désengager afin de pousser les maires à augmenter leurs impôts.

Mme KAUFFMANN propose à M. FOURNIER de saisir un député, un parlementaire, lesquels proposent et adoptent les lois dont découlent ces directives.

Mme KAUFFMANN expose :

« C'est dans un contexte peu démocratique que nous devons nous prononcer ce soir sur la fusion de la CA2RS avec 5 autres EPCI.

En effet, le calendrier très restrictif auquel nous devons nous tenir ne nous permet pas de réaliser les études nécessaires à la réflexion pour une telle prise de décision. Se posera d'ailleurs la question de la légalité de cette fusion qui est réalisée en contradiction avec les dispositions de l'article 5211 41-3 du CGCT : « le projet de périmètre, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal et notifié (...) au maire... » En effet, l'Etat ne nous a envoyé aucune étude d'impact budgétaire et fiscal.

Un EPCI est supposé se construire autour d'un bassin de vie commun... le notre m'a toujours semblé être tourné vers l'Est : Poissy, Chambourcy, Saint Germain en Laye, voire à l'autre extrémité de l'A14 : La Défense/Paris. L'Etat semble penser qu'il n'en est rien et que notre bassin de vie s'étend vers l'ouest, jusqu'à Rosny sur Seine.

Malgré tout, la réalité budgétaire de nos communes et communautés d'agglomérations, le contexte économique actuel, nous amène à penser qu'une réforme de l'organisation en place est nécessaire. Je suis persuadée que l'avenir d'une commune de petite taille telle que la nôtre s'inscrit dans un schéma de mutualisation et de coopération. Aussi, bâtir un EPCI en mesure de porter des projets de développement économique, de création d'emplois sur notre territoire est essentiel. Il est fort possible que celui qui nous est imposé réponde à ce critère fondamental.

Un tel regroupement reste nécessairement coûteux dans les premières années de la fusion, alors que l'objet de cette réforme est de permettre aux collectivités de faire des économies. Forts de nos différentes expériences au sein des 6 EPCI, on peut espérer que nous avancerons vite vers une réduction des coûts, même si ce ne sera pas le cas dans un premier temps.

Au sein du regroupement de ces 73 communes, je pense que nous serons mieux à même de répondre aux problématiques des communes de petite taille telles que la nôtre du fait du nombre élevé de « petites » communes.

C'est pourquoi, malgré la nouvelle démonstration anti-démocratique de l'Etat sur ce sujet, malgré le caractère manifestement illégal de la procédure, je voterai pour cette fusion. »

M. FOURNIER s'interroge sur l'impact de l'arrivée d'EOLE pour le village. Il souhaite se concentrer sur le devenir de Médan, pas celui des autres communes et ne pense pas que cela va permettre la création d'emplois dans notre village.

Mme KAUFFMANN estime qu'il faut des structures importantes pour faire avancer ce projet et trouver les financements permettant d'accueillir ce dispositif dans nos communes (pour les parkings notamment), comme à Villennes par exemple.

Les déplacements sont en effet un facteur essentiel en termes économiques : même si cela n'impacte pas directement la création d'emplois sur Médan, ils facilitent la mobilité des citoyens et le dynamisme du territoire.

Mme LELARGE interroge pour savoir quels critères font que la commune de Médan est classée « péri-urbaine ». Mme KAUFFMANN répond que cela résulte d'un simple découpage géographique.

M. GRIGGIO est étonné par les remarques qui sont émises. Il pose les questions : peut-on se passer de la CA2RS/d'une communauté d'agglomération ? Médan pourrait-il, même avec une hausse importante de ses impôts, continuer seul ? A-t-on les moyens de garder et gérer seul nos compétences, d'assurer les services attendus par nos administrés ?

Il fait remarquer que même les communes dotées de moyens tels que Verneuil sont contraintes d'entrer au sein de ce futur périmètre pour assurer la pérennité de leurs services. Certains projets sont structurants pour tout le territoire et apportent des services qu'une commune seule ne pourrait pas financer (ex : les piscines ou les stades que nous utilisons mais qui sont localisés sur d'autres communes, lesquelles en ont supporté le coût d'investissement).

M. FOURNIER entend bien les arguments de M. GRIGGIO cependant, en allouant des moyens financiers importants pour 73 communes, le risque est de ne pas réaliser des économies mais au contraire de faire plus de dépenses.

Il regrette que ces moyens soient remis entre les mains de personnes qui vont gérer 400 000 habitants et qui ne vont n'attacher aucune importance aux 1500 habitants de Médan.

M. FOURNIER souhaite fédérer le maximum de communes qui souhaitent se réunir pour exister. Il informe les membres du conseil qu'il a déjà pris contact avec des élus des communes voisines qui adhèrent à cette idée.

M. KAUFFMANN souligne que la CA2RS et notamment la CAMY ont acquis une certaine expérience en la matière qui devrait leur permettre d'éviter certains écueils dans la nouvelle construction intercommunale.

Enfin, pour ce qui concerne la gouvernance, 57 petites communes se trouvent dans le même ressenti et, pour certaines, la même crainte de perte de leur identité. Par ailleurs, Médan se trouve classé dans les communes dites « péri-urbaine » et non « rurales » (contrairement à Morainvilliers par exemple) ce qui la différencie de la majorité des petites communes de ce regroupement.

Mme LELARGE interroge Mme KAUFFMANN pour savoir si les modalités d'élection du Président de ce futur EPCI sont connues : au scrutin direct ou indirect ?

Mme KAUFFMANN répond qu'elle ne les connaît pas à ce jour.

DELIBERATION

► Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France présenté à la Commission régionale de coopération intercommunale le 28 août 2014, transmis aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés au cours du mois septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale, prévoyant la fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-

Sainte-Honorine et Seine et Vexin :

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine en date du 22 juin 2015 sur l'arrêté du Préfet des Yvelines portant projet de périmètre,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- 4 voix CONTRE : M. JOURDAINNE, M. MARTINET, M. FOURNIER, M. DUBREUIL

- 2 voix POUR : M. GRIGGIO, Mme KAUFFMANN

- 9 ABSTENTIONS : M. OLAGNIER, M. JUERY, Mme BIGOIS, Mme PAINCHAUD, Mme PINÇON, Mme LELARGE, M. DEWASMES, Mme BATHGATE, M. LAURENT

DECIDE :

- Article 1 : DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE à l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre.

- Article 2 : De confier au Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de notifier la présente délibération au Préfet des Yvelines.

B - Avis de la commune pour la création d'une communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 par la fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre

RAPPORT DE PRESENTATION

Souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur est venu, avec

la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) impose dans l'unité urbaine de Paris, des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le législateur a prévu l'élaboration par le Préfet d'Ile-de-France d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), afin que la carte intercommunale soit redessinée, et attribué aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour son application.

C'est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars dernier par le Préfet de Région, prévoit notamment la fusion au 1^{er} janvier 2016 des six Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin.

L'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de la fusion prévoit lui aussi le regroupement dans le futur EPCI à naître au 1^{er} janvier 2016 de l'ensemble des communes membres des six Communautés de communes et d'agglomération précitées.

Dans ce contexte et afin d'anticiper les conséquences de la création de la future Communauté, une réflexion a été engagée quant à la catégorie juridique (communauté d'agglomération ou communauté urbaine) de l'EPCI à fiscalité propre qui sera issue de la fusion.

Au regard du bilan fait sur ces deux options, et notamment des simulations qui font état d'un avantage financier, d'autant plus important en cette période de forte contrainte pesant sur les communes comme sur les communautés, à prendre la forme d'une communauté urbaine et alors que la réunion des compétences aujourd'hui détenues par les 6 EPCI appelés à fusionner, qui seront en tout état celles du nouvel EPCI, sont fort proches de celles devant être détenues par une communauté urbaine, la Communauté privilégie aujourd'hui l'adoption de cette dernière forme de catégorie juridique par la future structure.

Les cinq autres Communautés se sont également engagées dans cette démarche de travail, qui est donc commune et partagée, en vue de la création d'une Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016.

On précisera que cette création nécessite, après avis des communautés, qu'il en soit décidé par les communes membres des 6 EPCI concernés par la fusion dans les conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la création d'une communauté urbaine, ce délai commençant à courir, pour chaque commune, à compter de la

notification de la délibération de la Communauté par son Président au Maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, leur décision sera réputée favorable.

REMARQUES :

M. DEWASMES, présentant cette délibération explique que 2 natures juridiques sont possibles : communauté d'agglomération (C.A.) ou communauté urbaine (C.U.). Le choix s'est orienté davantage vers celui de la communauté urbaine notamment pour :

- les compétences qui sont regroupées en communauté urbaine alors qu'elles sont variables sous communauté d'agglomération,
- les moyens financiers : davantage de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée à une communauté urbaine (24,6M€ contre 17,9M€).

Mme KAUFFMANN précise que, dans le cas d'une communauté urbaine, la voirie - qui est une charge importante- est une compétence intégrée de fait. En communauté d'agglomération, il se peut qu'elle ne soit pas transférée.

Parmi les 6 communautés d'agglomération existantes, seule la CA2RS a intégré la voirie. L'impact peut être important pour Médan si la voirie ne reste pas transférée.

Par ailleurs, elle indique que d'autres communautés d'agglomération ont intégré des compétences à charge importante, telles que l'assainissement ou la petite enfance.

Concernant les modalités de vote de la présente délibération, Mme le Maire explique que si la majorité qualifiée des communes de la future intercommunalité optent pour une communauté d'agglomération plutôt qu'une communauté urbaine, le vote sera bien pris en compte (contrairement à la délibération relative au périmètre de l'intercommunalité où le préfet peut passer outre l'avis des communes).

M. FOURNIER entend bien l'exposé de M. DEWASMES qui a souligné que le choix d'une communauté urbaine permet de percevoir davantage de D.G.F.

M. FOURNIER indique que la communauté urbaine permet également « la définition, la création et la réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ». A ce sujet, Mme KAUFFMANN précise que les statuts actuels de la CA2RS définissent comme « d'intérêt communautaire » les ZAC de plus de 300 logements. En dessous de ce seuil, il revient aux communes d'en assurer la charge.

De même les voiries ou les structures sportives ne sont pas considérées de facto d'intérêt communautaire mais les critères permettant d'établir ce qui est « d'intérêt communautaire » devront être décidé par la suite au sein du futur EPCI.

Pour M. MARTINET, il s'agit de choisir entre une « mi-fusion » (C.A.) ou une fusion totale (C.U.) et il ne faut pas perdre de vue qu'une nouvelle loi de finances pourrait venir changer tous les arguments présentés à ce jour. Il ne voit donc pas l'intérêt de voter pour l'une ou l'autre de ces propositions.

Mme KAUFFMANN rappelle que les conseils municipaux restent maîtres de leur PLU et que le PLH doit s'y conformer. Si une commune n'a pas les moyens d'acheter du foncier, la C.U. a la compétence pour le faire. L'option de la communauté urbaine lui semble être le choix le plus serein à ce jour, notamment en termes budgétaire.

Selon M. DEWASMES, il y a des opportunités. C'est le cas pour les logements sociaux : la commune aura l'obligation d'atteindre le taux de 25% imposés par la loi dès lors qu'elle atteindra plus de 1500 habitants. Avec la future intercommunalité, ce taux pourra être atteint pour l'ensemble du territoire.

M. FOURNIER, tout en étant favorable à l'implantation de logements locatifs sociaux sur le territoire, rappelle que le projet de PLHI 2015-2020 en prévoit 43%.

Mme KAUFFMANN explique qu'il s'agit de 43% sur certaines communes du territoire afin d'atteindre l'objectif global de 25%.

Mme KAUFFMANN propose qu'il soit fait le choix d'une communauté urbaine.

M. DEWASMES constate qu'il y a peu d'écart entre C.A. et C.U. Il opte donc pour cette dernière, plus avantageuse : autant s'appuyer sur une grosse structure, notamment en termes de besoins de financements, pour des opérations lourdes telles que la voirie ou certains aménagements comme ceux des bords de Seine.

M. OLAGNIER donne lecture des « dispositions financières » proposées par l'option C.U. : « Le conseil de communauté peut consentir une aide financière aux communes qui font partie de la communauté urbaine et dont le budget serait gravement déséquilibré à la suite de leur adhésion à ladite communauté ». Il s'inquiète de l'impact financier d'une telle mesure et en conclut qu'il est difficile de faire un choix devant autant d'incertitudes.

M. FOURNIER rejoint M. OLAGNIER sur ces incertitudes et indique qu'il s'abstiendra.

DELIBERATION

► *Le Conseil municipal,*

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France présenté à la Commission régionale de coopération intercommunale le 28 août 2014, transmis aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- 5 voix « POUR » : Mme KAUFFMANN, M. GRIGGIO, Mme PINÇON, M. DEWASMES, M. LAURENT*
- 1 voix « CONTRE » : M. MARTINET*
- 9 ABSTENTIONS : M. OLAGNIER, Mme BATHGATE, M. DUBREUIL, M. JUERY, M. FOURNIER, M. JOURDAINNE, Mme PAINCHAUD, Mme LELARGE, Mme BIGOIS.*

DECIDE :

Article 1 : de se prononcer en faveur de la création d'une Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Article 2 : de confier au Président le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de la notifier au Préfet des Yvelines ainsi qu'aux Maires de l'ensemble des Communes membres de la Communauté afin de permettre à chaque conseil municipal de se prononcer sur la création d'une Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 dans un délai maximum de trois mois à compter de cette notification.

C - Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020 (P.L.H.I.)

RAPPORT DE PRESENTATION

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) est un outil d'analyse et de programmation qui définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les orientations d'une politique locale de l'habitat.

Il est élaboré à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'ensemble de son périmètre. A partir d'un diagnostic qui met en évidence les dysfonctionnements du marché local de l'habitat, le PLHI énonce les principes et les objectifs d'une politique de l'habitat permettant d'y remédier, ainsi que les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Cette démarche permet l'élaboration d'un diagnostic partagé sur le territoire en matière de logement et d'un programme d'actions permettant la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

Le PLHI doit tendre à assurer davantage de diversité de l'habitat et de mixité sociale à l'échelle des quartiers, des communes et de l'intercommunalité : il planifie à la fois la programmation des logements sociaux et les besoins en logements privés.

Fort de son bilan de son PLHI 2009-2014, la CA2RS souhaite poursuivre la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat et a lancé la révision de son PLHI 2015-2020 le 10 février 2014. En effet, le bilan de la mise en œuvre de ce premier PLHI est positif, tant pour les objectifs de construction de logements sur le territoire, qui ont été atteints, l'amorce de la diversification de l'offre de logements, le renforcement de l'offre locative sociale ; que pour les dispositifs d'observations et d'animation partenariale mis en place dans ce cadre.

Le territoire de la communauté d'agglomération est engagé dans un renforcement de sa dynamique de production de logements depuis le précédent PLHI. Les élus ont l'ambition de poursuivre cette tendance au cours des années à venir, le scénario retenu dépassant l'obligation du Grand Paris et de la Territorialisation des Objectifs de Logement, à la condition que les conséquences de ce développement résidentiel important soient davantage prises en compte et accompagnées par l'ensemble des acteurs institutionnels. La CA2RS tient également compte des objectifs de rattrapage et de rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale.

Mme KAUFFMANN donne lecture des éléments de diagnostic du PLHI 2015-2020 pour Médan (dont copie jointe).

1. LE DIAGNOSTIC, QUI S'EST DEROULE D'AVRIL 2014 A DECEMBRE 2014, A DEFINI 5 GRANDS ENJEUX :

- 1/ Poursuivre l'effort de construction en veillant aux besoins locaux ;
- 2/ Accentuer la dimension intercommunale dans les politiques de développement et pour l'accès au parc locatif social ;
- 3/ Compte tenu de son fort développement, renforcer les actions publiques sur le parc privé ;
- 4/ Améliorer les réponses en logement apportées aux publics spécifiques ;
- 5/ Renforcer le développement urbain durable et le lien entre l'habitat et les autres politiques publiques.

2. LA DEFINITION D'ORIENTATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'HABITAT POUR :

- 1/ Renforcer et diversifier l'offre résidentielle en s'appuyant sur la stratégie foncière intercommunale ;
- 2/ Accroître l'offre locative sociale et renforcer l'approche intercommunale du peuplement ;
- 3/ Accompagner l'amélioration du parc privé, notamment des copropriétés ;
- 4/ Répondre aux besoins des publics spécifiques, particulièrement ceux des jeunes actifs et des gens du voyage ;
- 5/ Faire du PLHI un lieu d'échanges et d'expertise pour les acteurs de l'habitat.

3. L'ELABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DU

I. Renforcer et diversifier l'offre résidentielle en s'appuyant sur la stratégie foncière intercommunale	
1	Observer et suivre la production foncière, assister les communes dans la mobilisation foncière et le montage des opérations
2	Faire évoluer les PLU pour qu'ils deviennent l'élément central de mise en œuvre du PLHI
3	Anticiper les besoins induits par le développement résidentiel important
4	Fixer le cadre du développement résidentiel pour une production de logements de qualité et adaptée aux besoins des ménages
II. Accroître significativement l'offre locative sociale et renforcer l'approche intercommunale du peuplement	
5	Produire 43% de logements locatifs sociaux, dans une logique de rééquilibrage territorial
6	Poursuivre l'amélioration des patrimoines sociaux
7	Faire évoluer les pratiques de gestion de la demande sociale et tendre vers une politique de peuplement intercommunale
III. Accompagner l'amélioration du parc privé, notamment les copropriétés	
8	Lutter contre le logement indécent et la précarité énergétique
9	Prévenir l'évolution des copropriétés
IV. Répondre aux besoins des publics spécifiques, particulièrement ceux des jeunes actifs et des gens du voyage	
10	Renforcer l'offre pour les jeunes et l'accompagnement de ce public
11	Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage et répondre aux besoins de sédentarisation
12	Améliorer la prise en compte des besoins des plus démunis
13	Privilégier l'adaptation du parc à la perte d'autonomie tout en proposant des solutions dédiées neuves
V. Faire du PLHI un lieu d'échange et d'expertise pour les acteurs locaux de l'habitat	
14	Poursuivre le dispositif qualitatif d'observation et d'évaluation de la stratégie habitat
15	Développer et animer les partenariats au service de la mise en œuvre du PLH

PLHI QUI SE TRADUIT PAR:

Pour mémoire, les étapes de validation des phases de l'élaboration du PLHI ont été les suivantes :

Le projet de PLHI a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires, associés à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Le diagnostic : avril 2014 à décembre 2014

- rencontre individuelle de chaque commune de juin à septembre 2014,
- 4 ateliers du diagnostic du PLHI (élus et techniciens des communes, partenaires) les 14 et 15/10/14,
- présentation du diagnostic en comité technique le 11/12/14,
- présentation et validation du diagnostic en comité de pilotage élus le 19/12/14,
- présentation et validation du diagnostic en comité de pilotage élus et partenaires le 19/12/14,
- présentation et validation du diagnostic en commission Habitat le 13/01/15,
- restitution du diagnostic aux communes (élus et techniciens) le 12/02/15,
- restitution du diagnostic en bureau communautaire le 03/03/15,

Orientations stratégiques : janvier à avril 2015

- rencontres individuelles des communes sur le volet foncier en janvier et février 2015,
- validation des orientations stratégiques en bureau communautaire le 09/03/15,
- présentation et validation des orientations stratégiques par le comité de pilotage (élus et partenaires) le 08/04/15,
- présentation et validation des orientations stratégiques par la commission Habitat le 14/04/15,

Objectifs communaux et programme d'actions : avril 2015 à juin 2015

- élaboration du programme d'actions et organisation des 4 ateliers du programme d'actions du PLHI (élus et techniciens des communes, partenaires) les 14/04/15 et 16/04/2015,
- rencontre et échanges avec les communes pour élaborer les objectifs communaux : avril et mai 2015,
- présentation des objectifs communaux, du programme d'actions et des éléments financiers du PLHI en bureau communautaire élargi aux adjoints à l'urbanisme le 18/05/15 : validation du programme d'actions et de son financement,
- présentation du programme d'actions aux partenaires le 20/05/15 : validation du programme d'actions,
- présentation du projet PLHI en bureau communautaire le 01/06/15 : validation du projet PLHI,
- présentation du projet PLHI en commission Habitat le 02/06/15 : validation du projet PLHI,
- présentation du projet PLHI aux communes (élus et techniciens) le 15/06/15 ,
- présentation du projet au conseil communautaire le 22/06/2015 : validation du projet PLHI.

Considérant les présentations du projet du PLHI faites par la CA2RS listées ci-dessus et les documents mis à la disposition des élus,

Considérant que le projet de PLHI doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de ce 30 juin 2015, afin de respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis sur le projet PLHI arrêté en conseil communautaire le 22 juin 2015, conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation.

Après avis des communes, le PLHI sera de nouveau arrêté en conseil communautaire, puis transmis à l'Etat pour passage en CRHH et avis, puis selon les remarques de l'Etat, modifié et approuvé à l'automne 2015.

REMARQUES :

M. JOURDAINNE souhaite savoir ce que devient le PLHI au 1^{er} janvier 2016. Mme le Maire lui répond que le PLHI sera entériné pour la période 2015-2020, il ne pourra donc être redéfini qu'en 2021.

M. JOURDAINNE donne lecture d'une phrase mentionnée dans les éléments de diagnostic pour Médan : « prévoir, dans les opérations à l'étude, une proportion de logements locatifs sociaux ». Quel(s) impact(s) pour la ZAC ?

Mme KAUFFMANN répond que la manière dont le PLHI est formulé retranscrit bien sa volonté de faire en sorte que les élus puissent prendre le temps de la réflexion pour qu'ensemble ils définissent l'offre de logements sur la commune.

M. FOURNIER réaffirme que l'ensemble des conseillers municipaux sont tout à fait favorables au fait d'implanter des logements sociaux, le problème se porte sur leur proportion.

Mme LELARGE complète l'intervention de M. FOURNIER en rappelant qu'il existe différentes catégories de logements sociaux.

DELIBERATION

► *Le Conseil municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13

Vu la délibération du 10 février 2014 de la CA2RS d'approbation du lancement de la révision du PLHI 2015-2020,

Vu la présentation en conseil communautaire et la délibération du 22 juin 2015 de la CA2RS arrêtant le projet de PLHI,

Vu le projet de PLHI 2015-2020 de la CA2RS portant sur les 12 communes du territoire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de PLHI 2015-2020 de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,*
- AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à la communauté d'agglomération dans les meilleurs délais.*

3/ FINANCES : Fixation des tarifs de cantine, garderie et temps d'activités périscolaires (T.A.P.) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015

A - REVALORISATION DES TARIFS CANTINE

M. LAURENT expose :

Par délibération du 28 juin 2010, le conseil municipal avait fixé les tarifs des repas de cantine à :

- 3,80€ par enfant
- 4,20€ par adulte.

Sur proposition des membres de la commission scolaire, M. LAURENT propose de modifier ces tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre prochain comme suit :

- 3,95€ par enfant
- 4,35€ par adulte

M. LAURENT rappelle que le quotient familial s'applique sur ces tarifs.

Il précise également que des calculs ont été réalisés par rapport :

- Aux coûts facturés actuellement par le prestataire et au nombre d'élèves
- Aux prévisions budgétaires 2015.

Les parents d'élèves ont été préalablement informés de cette nouvelle tarification à laquelle ils ne se sont pas opposés, les tarifs n'ayant pas bougé depuis 5 ans.

Il indique qu'une recette supplémentaire d'environ 2400€ annuels est attendue avec l'application de ces nouveaux tarifs.

Il conclut par l'exposé des tarifs pour les enfants des communes voisines -de taille similaire à celle de Médan- pour l'année 2014/2015 :

- Pour Chapet : 4,89€
- Pour Villennes : 4,29€ pour les permanents et 4,86€ pour les exceptionnels
- Pour Morainvilliers : 4,34€

Malgré cette augmentation, Médan reste donc bien en dessous du tarif moyen appliqué dans les communes avoisinantes.

Enfin, et en accord avec le trésorier de Poissy, les modalités de paiement des repas seront également modifiées : jusqu'alors les parents réglent les repas « après service fait », mais face au nombre croissant d'impayés, il sera mis en place un système de prépaiement des repas.

En cas d'absence ou d'inscription exceptionnelle non prépayée, un ajustement sera effectué sur la période suivante.

Remarques :

Mme KAUFFMANN précise que beaucoup la commune a du faire face à beaucoup de retards et d'impayés cette année. Elle ajoute que le prépaiement des factures a été discuté avec les parents d'élèves.

Sur demande de M. JOURDAINNE, il est précisé qu'un groupement de commandes est en cours pour la fourniture des repas et que l'on connaîtra le nom du futur prestataire fin juillet.

DELIBERATION

► *Le Conseil municipal,*

Entendu cet exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2010 fixant les tarifs pour les repas de cantine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REVALORISE les tarifs précités à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 comme suit :

- *3,95€ par enfant*
- *4,35€ par adulte*

B - REVALORISATION DES TARIFS GARDERIE

M. LAURENT expose :

Par délibération du 24 août 2006, le conseil municipal avait fixé les tarifs de garderie du matin et du soir à :

- 2,20€/heure pour le 1^{er} enfant
- 1,10€ /heure à partir du second enfant.

Sur proposition des membres de la commission scolaire, M. LAURENT propose de modifier ces tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre prochain comme suit :

- 2,50€/heure pour le 1^{er} enfant
- 1,60€ /heure à partir du second enfant.

(toute $\frac{1}{2}$ heure commencée étant due)

M. LAURENT rappelle que le quotient familial s'applique sur ces tarifs.

Il précise que ces augmentations représentent pour le budget communal :

- 800€ de recettes supplémentaires annuelles pour la garderie du matin,
- 8000€ pour la garderie du soir (les enfants restant quasiment tous jusqu'à 18h00)

Remarques :

Mme KAUFFMANN souligne que ces tarifs sont très nettement inférieurs à ceux pratiqués dans les autres communes. Le fait de conserver le système de facturation à la $\frac{1}{2}$ heure

plutôt qu'un forfait donne plus de flexibilité aux familles. C'est un critère essentiel que les représentants de parents d'élèves ont souhaité pouvoir garder.

DELIBERATION

► *Le Conseil municipal,*

Entendu cet exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 août 2006 fixant les tarifs de garderie du matin et du soir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *REVALORISE les tarifs précités à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 comme suit :*

- o *2,50€/heure pour le 1^{er} enfant,*
- o *1,60€ /heure à partir du second enfant.*
(toute $\frac{1}{2}$ heure commencée étant due)

C - PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT DES FOURNITURES NECESSAIRES AUX ACTIVITES DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.)

M. LAURENT expose :

Dans le cadre du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires, et depuis la rentrée de septembre 2014, les enfants bénéficient d'un temps d'activités périscolaires facultatif chaque vendredi de 15h00 à 16h30.

Durant cette année, les élèves ont ainsi pu :

- Faire du judo par le biais d'un prestataire extérieur,
- Participer à des ateliers organisés par les agents communaux : citoyenneté, découverte du corps, construction, cours de cuisine et de jardinage
- Découvrir la sophrologie (prestataire extérieur)
- Faire des ateliers d'arts plastiques (prestataire extérieur)

Pour cette première année « expérimentale », très peu d'enfants ont quitté l'école à 15h00 et c'est donc la quasi-totalité des élèves qui ont pu profiter de ces temps d'activités périscolaires gratuits.

Devant le succès de ces activités et les retours très positifs qui ont pu être émis, il paraît important de pouvoir en assurer la continuité pour l'année scolaire 2015/2016.

En cette fin d'année scolaire, un bilan financier des T.A.P. vient d'être dressé :

16 000€ de dépenses (prestataires extérieurs, fournitures et équipements, utilisation et nettoyage des locaux communaux...) pour une aide de l'état de 5550€ et 450€ de dons reçus, soit 10000€ à la seule charge de la commune.

Mme KAUFFMANN précise que le coût précité n'inclut pas les heures des agents liés à la réforme des rythmes scolaires.

Afin de pouvoir pérenniser ces temps d'activités et surtout pouvoir assurer une continuité dans la qualité des prestations proposées aux enfants, les membres de la commission scolaire souhaitent proposer la mise en place d'une participation financière des parents d'élèves à l'achat des fournitures nécessaires aux activités qui s'élèverait à 30 € par enfant pour l'ensemble de l'année scolaire.

Remarques :

Mme KAUFFMANN indique que beaucoup de communes demandent une participation aux parents. A titre d'exemple, la commune de Villennes facture 180€ par an et par enfant. Le tarif proposé à 30€ par an et par enfant pour Médan répond donc au souhait des élus de ne pas répercuter l'intégralité du coût de la loi réformant les rythmes scolaires sur le budget des familles.

DELIBERATION

► *Le Conseil municipal,*

Entendu cet exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2014 fixant l'organisation du temps scolaire,

Considérant l'importance des coûts supplémentaires imputés au budget communal liés à la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires depuis la rentrée scolaire 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la participation des parents d'élèves pour l'achat des fournitures nécessaires aux activités des T.A.P. à 30 euros par enfant et par année scolaire à compter de la rentrée de septembre 2015.

4/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Affaires scolaires :

M. LAURENT communique les effectifs pour la rentrée scolaire 2015/2016 :

44 maternelles :

- 11 « petite section »
- 18 « moyenne section »
- 15 « grande section »

76 primaires :

- 9 CP
- 13 CE1
- 20 CE2
- 23 CM1
- 11 CM2

Soit 120 élèves répartis sur 5 classes (par conséquent, classes de double niveaux obligatoire)

Mme ROBERT, Directrice de l'école, est nommée dans un autre établissement et le nouveau(elle) directeur(trice) n'est pas encore connu(e).

Sécurité :

M. LAURENT a rencontré M. MAKALOU, Brigadier Chef Principal de la police de Villennes : en termes de sécurité les résultats sont satisfaisants sur la commune (3 cambriolages depuis janvier)

M. FOURNIER tient à alerter l'ensemble des élus sur la vitesse excessive des automobilistes circulant rue de Breteuil, et notamment au droit du Poney-Club où se trouve de nombreux enfants. Il demande qu'une réflexion soit menée à ce sujet avec la police municipale et la commune de Villennes.

Mme KAUFFMANN ajoute que la CA2RS a déjà entamé cette réflexion et va, d'ici mi juillet, proposer un aménagement de cette rue.

Informations diverses :

* M. FOURNIER tient à informer les élus que Mme DUTARTRE est passée dans la rue de Breteuil afin de faire signer une pétition relative à la servitude de marchepied.

M. FOURNIER estime cette démarche déplacée.

* M. FOURNIER fait part du tournage d'un film sur Médan. Réalisé par Danielle THOMPSON, le scénario raconte l'amitié qui liait Paul Cézanne et Emile Zola.

Mme KAUFFMANN, qui se réjouit également de ce tournage, précise que cela impactera le stationnement et la circulation dans le centre village courant août. Les riverains concernés seront informés en temps utile.

* M. LAURENT indique que les cadrans solaires ont été restaurés

* A la demande de Mme LELARGE, M. OLAGNIER confirme qu'il poursuit son travail pour le reversement à la commune de la taxe d'aménagement. Il a rencontré le trésorier de Poissy à ce sujet et espère pouvoir nous communiquer plus d'informations sur ce problème d'ici fin septembre/début octobre.

Mme KAUFFMANN précise que le Député Pierre MORANGE ainsi que le Préfet ont été saisis à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23h04

Médan le 8 juillet 2015